

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2020-22

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
VU le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 10 août 2020 ;
VU le courrier à M. et Mme SPALLINA contenant offre d'achat en date du 28 juillet 2020 ;
VU l'acceptation de M. et Mme SPALLINA par courriel et par retour de courrier signé en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en nature d'appartement, lot n°12 de la copropriété sise 73, rue du général Leclerc à MONTARGIS, ainsi cadastrée :

- section AN numéro 796 lieudit « 73 rue du général Leclerc » d'une contenance de 107 m² ;
- couloir commun cadastré section AN numéro 795 lieudit « 73 rue du général Leclerc » d'une contenance de 13 m² ;
- partie de cour commune cadastrée section AN numéro 797 lieudit « rue du général Leclerc » d'une contenance de 2 m².

FIXE le prix d'acquisition à TRENTE-HUIT-MILLE EUROS (38 000,00 €)

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Foncier Cœur de France
EPFLI
Etablissement
Public Foncier Local

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2020.08.10
11:57:56 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 10 AOUT 2020